SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2026

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 20 octobre 2026, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M^me^ Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
M^me^ Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
M. Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
M. Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e^ Caroline Tremblay, directrice générale
M^e^ Marie-Josée Couture, greffière
M^e^ Xavier Giroux, avocat

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également en diffusion sur le web via le lien de diffusion du logiciel Teams. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou dans la section *Question/Réponse* du logiciel Teams tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir une réponse.

2026-443

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point ajouté :

- Travaux publics — Directive de changement pour une partie de la rue de Rotterdam — Construction et Pavage Portneuf inc. — Contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection de voirie et de pavage — rue de l'Avoine et rue de Rotterdam — APO-2026-013

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 2037, 9E AVENUE — IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ ET SUPERFICIE DE LA MEZZANINE

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 2037, 9e Avenue.

2026-444

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 2037, 9E AVENUE — IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ ET SUPERFICIE DE LA MEZZANINE

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par M. François Gonthier, copropriétaire, pour le 2037, 9e Avenue, connu et désigné comme étant le lot 2 814 641 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone R-401 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 2 octobre 2026 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise à autoriser la construction d'un garage détaché dont :

- l'implantation serait partiellement à l'intérieur de la cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière, tel qu'exigé au tableau 2 de l'article 127 du *Règlement no 2025-748 de zonage* pour les usages résidentiels ;
- la superficie de la mezzanine de rangement aurait une superficie équivalente à 100 % de la superficie de plancher du garage au lieu d'un maximum de 40 %, tel qu'exigé à l'article 137 du *Règlement no 2025-748 de zonage* pour les usages résidentiels ;
- la bande végétalisée, le long de la limite latérale gauche parallèlement au garage projeté, aurait une largeur de 2,87 m au lieu d'au moins 5 m, tel qu'exigé à l'article 237 du *Règlement no 2025-748 de zonage* pour la zone R-401 ;

CONSIDÉRANT QUE, selon le requérant, le préjudice sérieux que subiraient les propriétaires si la demande était refusée est l'impossibilité de construire un garage fonctionnel pour les besoins de la famille sans devoir tout réaménager le terrain et modifier l'emplacement de l'alimentation électrique du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du garage projeté rend possible l'aménagement d'une mezzanine de rangement occupant 100 % de la superficie de plancher du garage, tout en respectant les normes applicables quant à la hauteur des murs et à la hauteur totale du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la configuration des lieux ainsi que les bâtiments et les aménagements existants rendent difficile le respect de la largeur minimale de 5 m de la bande végétalisée le long de la limite latérale gauche parallèlement au garage projeté ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de fenêtre sur le mur latéral gauche permet de préserver l'intimité de la propriété adjacente et que les voisins concernés ont donné leur accord au projet ;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 2037, 9e Avenue, connu et désigné comme étant le lot 2 814 641 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser la construction d'un garage détaché dont :

- l'implantation serait partiellement à l'intérieur de la cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière, tel qu'exigé au tableau 2 de l'article 127 du *Règlement no 2025-748 de zonage* pour les usages résidentiels ;
- la superficie de la mezzanine de rangement aurait une superficie équivalente à 100 % de la superficie de plancher du garage au lieu d'un maximum de 40 %, tel qu'exigé à l'article 137 du *Règlement no 2025-748 de zonage* pour les usages résidentiels ;
- la bande végétalisée, le long de la limite latérale gauche parallèlement au garage projeté, aurait une largeur de 2,87 m au lieu d'au moins 5 m, tel qu'exigé à l'article 237 du *Règlement no 2025-748 de zonage* pour la zone R-401 ;

Le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Geneviève Traversy, arpenteure-géomètre, minute 9 101, révision 3, datée du 31 août 2026 ;
- Plan de construction préparé par Essentiel Architecture, projet numéro 2603061306, dont la dernière révision est datée du 9 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 279, CHEMIN DU ROY — AMÉNAGEMENT D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF EN COUR AVANT

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 279, chemin du Roy.

2026-445

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 279, CHEMIN DU ROY — AMÉNAGEMENT D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par Mme Marie-Hélène Boivin, copropriétaire, pour le 279, chemin du Roy, connu et désigné comme étant le lot 2 815 027 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone HR-344 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 2 octobre 2026 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise à autoriser l'aménagement d'un équipement sportif (terrain de pickleball) dont l'implantation serait en cour avant au lieu d'en cour latérale ou arrière, à 5,9 m de la ligne avant, et à 0 m du bâtiment principal au lieu d'un minimum de 2 m, tel qu'exigé au paragraphe 1 de l'article 156 du *Règlement no 2025-748 de zonage* pour les usages résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE la cour avant est affectée d'une bande de protection visant à protéger la forte pente située à proximité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures ne respecte pas tous les critères prévus aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) pour autoriser une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE, selon la requérante, le préjudice sérieux que les propriétaires subiraient si la demande était refusée est l'impossibilité d'aménager un équipement sportif (terrain de pickleball) sur leur terrain, puisqu'il n'y a pas d'autres endroits disponibles sur le terrain où il est possible d'aménager ledit équipement ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas pouvoir avoir son propre terrain de sport privé ne représente pas un préjudice sérieux pour les propriétaires d'autant plus que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met déjà à la disposition de ses citoyens des terrains de pickleball intérieurs et extérieurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de cet équipement sportif (terrain de pickleball) en cour avant pourrait porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures n'est pas jugée mineure par rapport aux normes applicables puisque les équipements sportifs sont interdits en cour avant, que la distance minimale entre l'équipement et le bâtiment principal serait de 0 m au lieu d'au moins 2 m et que l'équipement serait aménagé entièrement à l'intérieur de la bande de protection de la forte pente qui affecte l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de refuser la demande de dérogations mineures ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE refuser la demande de dérogations mineures pour le 279, chemin du Roy, connu et désigné comme étant le lot 2 815 027 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'aménagement d'un équipement sportif (terrain de pickleball) dont l'implantation serait en cour avant au lieu d'en cour latérale ou arrière, à 5,9 m de la ligne avant, et à 0 m du bâtiment principal au lieu d'au moins 2 m, tel qu'exigé au paragraphe 1 de l'article 156 du *Règlement n^o^ 2025-748 de zonage* pour les usages résidentiels, selon le plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 5 703, révision 2, datée du 25 août 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 260, RUE D'AMSTERDAM (SUITE 400) — ESCALIER EXTÉRIEUR NON EMMURÉ EN COUR AVANT SECONDAIRE

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 260, rue d'Amsterdam (suite 400).

2026-446

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 260, RUE D'AMSTERDAM (SUITE 400) — ESCALIER EXTÉRIEUR NON EMMURÉ EN COUR AVANT SECONDAIRE

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par M. Richard Coulombe, président et secrétaire de Gestion Couvrens Inc., propriétaire, pour le 260, rue d'Amsterdam, suite 400, connu et désigné comme étant le lot 4 911 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone I-305 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 2 octobre 2026 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise à autoriser l'installation d'un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol dont :

- l'implantation serait en cour avant secondaire au lieu d'en cour latérale ou arrière, comme exigé au tableau 41 de l'article 379 du *Règlement n^{o} 2025-748 de zonage* pour les usages industriels ;
- la structure de l'escalier serait ouverte au lieu d'être emmurée, comme exigé à l'article 407 du *Règlement n^{o} 2025-748 de zonage* pour les usages industriels ;

CONSIDÉRANT QUE, selon le requérant, le préjudice sérieux qu'il subirait si la demande était refusée est l'impossibilité d'aménager la mezzanine qui est nécessaire aux besoins du locataire de la suite 400 et pour laquelle une sortie de secours est exigée par le *Code de construction du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé sur un lot d'angle, que le mur latéral droit est situé à 15,48 m de la limite de propriété et que la rue de Bordeaux qui y est contiguë inclut une emprise gazonnée de 6 m de largeur ;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier extérieur ne sera utilisé qu'à titre d'issue de secours et que son implantation est suffisamment éloignée de la rue de Bordeaux pour que l'absence de murs ne constitue pas un risque pour les usagers ;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 260, rue d'Amsterdam, suite 400, connu et désigné comme étant le lot 4 911 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'installation d'un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol dont :

- l'implantation serait en cour avant secondaire au lieu d'en cour latérale ou arrière, tel qu'exigé au tableau 41 de l'article 379 du *Règlement n^{o} 2025-748 de zonage* pour les usages industriels ;
- la structure de l'escalier serait ouverte au lieu d'être emmurée, tel qu'exigé à l'article 407 du *Règlement n^{o} 2025-748 de zonage* pour les usages industriels ;

Le tout selon les documents suivants :

- Plan de localisation préparé par Gilles Bellemare, arpenteur-géomètre, minute 13 315, daté du 18 septembre 2026 ;
- Plan d'implantation et d'architecture signé et scellé par Keven Ross, architecte, dossier numéro 26-23, révision 2, datée du 16 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-447

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 260, RUE D'AMSTERDAM (SUITE 400) — RÉNOVATION EXTÉRIEURE

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 260, rue d'Amsterdam, suite 400, connu et désigné comme étant le lot 4 911 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à aménager une sortie de secours pour la mezzanine à être construite à l'intérieur, tel qu'exigé par le Code de construction du Québec, selon les documents suivants :

- Plan de localisation préparé par Gilles Bellemare, arpenteur-géomètre, minute 13 315, daté du 18 septembre 2026 ;
- Plan d'implantation et d'architecture signé et scellé par Keven Ross, architecte, dossier numéro 26-23, révision 2, datée du 16 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 144, RUE JACQUES-MARETTE — MARGE LATÉRALE DROITE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 144, rue Jacques-Marette.

2026-448

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 144, RUE JACQUES-MARETTE — MARGE LATÉRALE DROITE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Jean-François Goulet, copropriétaire, pour le 144, rue Jacques-Marette, connu et désigné comme étant le lot 3 710 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone R-333 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 2 octobre 2026 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge latérale droite serait de 1,5 m au lieu d'au moins 2 m, comme exigé à l'article 122 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone R-333 ;

CONSIDÉRANT QUE selon le requérant, l'application de la réglementation en vigueur a pour effet de lui causer un préjudice sérieux, car il se verrait dans l'impossibilité d'agrandir la résidence d'une superficie adéquate pour les besoins de sa famille ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment actuel et l'aménagement intérieur des pièces font en sorte que l'agrandissement ne peut être réalisé ailleurs sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté comporte une porte pleine (sans verre) sur le mur latéral droit du garage et deux fenêtres givrées en bandeau sur le mur latéral droit de la pièce habitable située au-dessus ;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 144, rue Jacques-Marette, connu et désigné comme étant le lot 3 710 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge latérale droite serait de 1,5 m au lieu d'au

moins 2 m, le tout tel qu'exigé à l'article 122 du *Règlement n^o^ 2025-748 de zonage* pour la zone R-333, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, minute 18 672, révision 3, datée du 14 septembre 2026 ;
- Plan de construction préparé par Noémie Paquet, technologue en architecture, projet numéro PA_2602_JEAN-FRANÇOIS GOULET, dont la dernière révision est datée du 17 août 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 120, RUE JOSEPH-DUGAL — MARGE LATÉRALE DROITE DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET EMPIÈTEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 120, rue Joseph-Dugal.

2026-449

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 120, RUE JOSEPH-DUGAL — MARGE LATÉRALE DROITE DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET EMPIÈTEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par Mme Marianne Pépin, copropriétaire, pour le 120, rue Joseph-Dugal, connu et désigné comme étant le lot 3 369 465 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone R-333 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 2 octobre 2026 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge latérale droite serait de 1,45 m au lieu d'au moins 2 m et dont l'aire de stationnement empièterait sur 40 % de la façade principale du bâtiment au lieu d'un maximum de 25 %, tel qu'exigé aux articles 122 et 215 du *Règlement n^o^ 2025-748 de zonage* pour la zone R-333 ;

CONSIDÉRANT QUE selon la requérante, le préjudice sérieux qu'elle subirait si la demande était refusée est l'impossibilité d'agrandir la résidence d'une superficie adéquate pour les besoins de sa famille ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment actuel et l'aménagement intérieur des pièces font en sorte que l'agrandissement ne peut être réalisé ailleurs sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté ne comporte aucune fenêtre sur le mur latéral droit et que le mur latéral gauche du bâtiment voisin ne comporte qu'une fenêtre au sous-sol ;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de l'aire de stationnement ne sera pas modifiée dans le cadre des travaux et que l'empiètement de l'aire de stationnement par rapport à la façade principale du bâtiment est uniquement créé par l'agrandissement du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 120, rue Joseph-Dugal, connu et désigné comme étant le lot 3 369 465 du cadastre du Québec,

circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge latérale droite serait de 1,45 m au lieu d'au moins 2 m et dont l'aire de stationnement empièterait sur 40 % de la façade principale du bâtiment au lieu d'un maximum de 25 %, tel qu'exigé aux articles 122 et 215 du *Règlement n^o^ 2025-748 de zonage* pour la zone R-333, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Yannick Le Moignan, arpenteur-géomètre, minute 2 290, révision 3, datée du 15 septembre 2026 ;
- Plan de construction préparé par Olivier Bédard, concepteur, projet numéro OB-103, révision 2, datée du 15 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 167, RUE DE ROTTERDAM — AIRE D'ENTREPOSAGE SANS CLÔTURE OPAQUE

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 167, rue de Rotterdam.

2026-450

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 167, RUE DE ROTTERDAM — AIRE D'ENTREPOSAGE SANS CLÔTURE OPAQUE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée M. Stéphane Paquet, directeur général d'Acier Leroux, division de Russel Metals inc., propriétaire de l'immeuble, pour le 167, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 3 055 489 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone I-303 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 2 octobre 2026 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'une aire d'entreposage en cour arrière qui ne serait pas ceinturée par une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,8 m, tel qu'exigé par l'article 463 du *Règlement n^o^ 2025-748 de zonage* pour les usages industriels ;

CONSIDÉRANT QUE selon le requérant, l'application de la réglementation en vigueur a pour effet de lui causer un préjudice sérieux, car il n'aurait plus accès à la voie ferrée et que cet accès est essentiel pour ses opérations de livraison de marchandises ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par les travaux est adjacent aux cours arrière des industries voisines ;

CONSIDÉRANT QUE l'aire d'entreposage actuelle est ceinturée de bandes boisées au nord comme au sud créant ainsi une zone tampon jouant un rôle d'écran opaque ;

CONSIDÉRANT QUE l'aire d'entreposage est peu visible de la voie publique et des propriétés voisines vu son implantation et l'aménagement de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure avec la condition que soit maintenue en tout temps une bande boisée d'une largeur minimale de 5 m des côtés nord et sud de l'aire d'entreposage ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 167, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 3 055 489 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'aménagement d'une aire d'entreposage en cour arrière qui ne serait pas ceinturée par une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,8 m, tel qu'exigé par l'article 463 du *Règlement n^{o} 2025-748 de zonage* selon les documents suivants :

- Plan montrant une vue aérienne du terrain après les travaux projetés, transmis par courriel le 29 avril 2026, par M. Stéphane Paquet, directeur général d'Acier Leroux ;
- Plan montrant une vue en plan du terrain avant et après les travaux, transmis par courriel le 3 juin 2026, par M. Stéphane Paquet, directeur général d'Acier Leroux ;

avec la condition que soit maintenue en tout temps une bande boisée d'une largeur minimale de 5 m des côtés nord et sud de l'aire d'entreposage.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-451

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 167, RUE DE ROTTERDAM — AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ENTREPOSAGE

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 167, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 3 055 489 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant des travaux de déboisement et d'aménagement d'une aire d'entreposage, à la condition que soient plantés, en cour avant, au moins 6 arbres d'un calibre minimal de 50 mm D.H.P. pour les feuillus ou d'une hauteur minimale de 2 m pour les conifères, selon les documents suivants :

- Plan montrant une vue aérienne du terrain après les travaux projetés, transmis par courriel le 29 avril 2026, par Stéphane Paquet, directeur général d'Acier Leroux ;
- Plan montrant une vue en plan du terrain avant et après les travaux, transmis par courriel le 3 juin 2026, par Stéphane Paquet, directeur général d'Acier Leroux ;
- Étude écologique préparée par Vincent Latulippe, biologiste chez Biotix Solutions environnementales, projet numéro ACL-24064, version finale datée du 18 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES ENTENTES

Les listes suivantes sont déposées :

- liste des chèques et dépôts émis du 4 septembre au 7 octobre 2026 pour un montant de 2 251 872,79 $;
- liste des dépenses par approbateurs du 4 septembre au 7 octobre 2026 pour un montant de 927 349,20 $;
- liste des factures payées par débit direct du 1er au 30 septembre 2026 pour un montant 724 160,06 $;
- liste des débits institutionnels du 1er au 30 septembre 2026 pour un montant de 781 677,44 $;
- liste des ententes au 8 octobre 2026.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU *RÈGLEMENT N^{O} 2025-743 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES* ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA *LOI SUR LES CITÉS ET VILLES*

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 6 au 19 octobre 2026 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2026-452

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2026 ;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 7 OCTOBRE 2026 — RAPPORT DU CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 7, M. RICHARD LEVESQUE

Le conseiller du district numéro 7, M. Richard Levesque, fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 7 octobre 2026.

2026-453

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 21 OCTOBRE 2026 — PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 21 octobre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

AJ2026-025 Règlement hors tribunal du dossier relatif à l'expropriation du lot 2 012 287 du cadastre du Québec, situé sur le boulevard Laurier (*Ville de Québec c. Société en commandite 2810 boulevard Laurier*, SAI-Q-270755-2309) et acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 6 643 066 du cadastre du Québec

AP2026-357 Adjudication de contrats pour l'entretien hivernal hors rue — Lots 1, 3 à 8, 11 à 13, 15 et 17 (Appel d'offres public 95824)

FN2026-037 Révision de l'affectation annuelle à la réserve financière pour le paiement de la dette de proximité et d'agglomération et ratification de l'appropriation à même la *Réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération* liée à des projets de nature mixte

PA2026-135 Amendement à l'entente triennale entre la Ville de Québec et *Agiro* pour des services professionnels et techniques — Projets divers en gestion des milieux naturels, eaux pluviales, communications et sensibilisation 2026-2028

PQ2026-017 Convention de prêt et de subvention entre la Ville de Québec et la *Fédération canadienne des municipalités*, en sa qualité de fiduciaire du *Fonds municipal vert*, pour un financement pour l'implantation d'un *Centre de valorisation des surplus de matériaux d'excavation et centre de traitement des sols contaminés*

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

AJ2026-023 Radiation des créances conformément à la *Politique de gestion de la fermeture de certains dossiers de perception de la cour municipale*, pour l'année 2026

AP2026-341 Contrat pour la fourniture de services pour la formation, la qualification, la mise à niveau et le perfectionnement du corps de police de la Ville de Québec (Dossier 96366)

DE2026-355 Entente entre la Ville de Québec et le *Laboratoire sur l'agriculture urbaine*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Développement et mise en valeur du système alimentaire de l'agglomération de Québec* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *QuébeCulteurs 2026-2027 : poursuivre l'émergence des entreprises agricoles pour une ville innovante et durable*

SO2026-003 Renouvellement des mandats de deux administratrices au sein du conseil d'administration de la *Société municipale d'habitation Champlain*

TI2026-004 Prolongation de l'entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Communauté métropolitaine de Québec relativement à la fourniture de biens et de services en matière de technologies de l'information

TM2026-227 Validation des dépenses et des travaux réalisés en 2024 et 2025 pour trois projets de cheminement scolaire subventionnés dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbain*s du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

AP2026-352 Contrat de licences d'un logiciel pour le Service de police de la Ville de Québec (Dossier 96679)

FN2026-035 Révision à la baisse de l'affectation annuelle à la *Réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération* d'un montant de 9 000 000 $ et ratification de l'appropriation d'un montant de 10 418 400 $ à même la *Réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération*

GT2026-325 Approbation de la résolution finale autorisant un projet immobilier dérogatoire sur le lot 1 304 160 du cadastre du Québec (1075, chemin Sainte-Foy, quartier de Saint-Sacrement, district électoral Montcalm — Saint-Sacrement) en vertu des articles 145.45 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), aux fins de la délivrance du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*

FN2026-042 Prise d'acte de l'état intérimaire du 31 août 2026 et approbation des virements budgétaires pour la période du 1er mai au 31 août 2026 relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec

TM2026-185 Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la Ville relativement à une case de stationnement pour laquelle un tarif est imposé par un parcomètre*, R.A.V.Q. 1872, et dépôt du projet de règlement

DE donner au conseiller du district numéro 7, M. Richard Levesque, l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-454

CONSEIL — PROJET DE TRAMWAY DE QUÉBEC — REQUÊTE VISANT LA SUSPENSION DES INTERVENTIONS IRRÉVERSIBLES AVANT L'AUTORISATION DE LA RÉALISATION

CONSIDÉRANT QUE le projet de tramway de Québec constitue une infrastructure majeure de transport collectif relevant des compétences de l'agglomération de Québec, dont fait partie la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures contribue au financement du transport collectif d'agglomération, notamment du Réseau de transport de la Capitale (RTC), appelé à exploiter le tramway, et qu'elle est directement concernée par les décisions relatives à sa réalisation, à son exploitation et à leurs conséquences financières ;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique des investissements publics considérables et des engagements financiers de plusieurs ordres de gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a précédemment suspendu et réévalué le projet, notamment en raison des enjeux liés à ses coûts, à sa gouvernance et à ses modalités de réalisation, avant de retirer à la Ville de Québec la responsabilité de sa gouvernance et d'en reprendre la maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas actuellement en phase de réalisation et que son passage à cette phase demeure assujetti aux décisions et autorisations gouvernementales requises ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux préparatoires propres au tramway peuvent entraîner des dépenses importantes et des interventions irréversibles, notamment sur les infrastructures existantes, les aménagements urbains et le patrimoine arboricole ;

CONSIDÉRANT QUE le projet entraîne également des acquisitions immobilières et des expropriations mobilisant des sommes publiques importantes et susceptibles de bouleverser la vie des propriétaires, des résidents et des commerçants concernés ;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite d'interventions irréversibles avant l'autorisation de réalisation du projet risque de créer une situation de fait accompli

et de compromettre la possibilité de le modifier, de le suspendre ou de l'abandonner sans conséquences matérielles, financières et humaines majeures ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessaires à la sécurité, à l'entretien et à la réfection des infrastructures municipales existantes, notamment les réseaux d'aqueduc et d'égout, doivent être distingués des interventions propres au tramway ;

CONSIDÉRANT QUE la saine gestion des fonds publics exige une séquence décisionnelle rigoureuse, comprenant notamment la confirmation des responsabilités, la sécurisation du financement, l'évaluation des risques et l'obtention des autorisations requises avant tout engagement irréversible ;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite, par la Ville de Québec, d'interventions propres au projet de tramway entraînant des conséquences irréversibles, alors que son passage à la phase de réalisation n'est pas encore autorisé et que son financement n'est pas entièrement confirmé, ne respecte pas cette séquence décisionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité du gouvernement du Québec à l'égard du projet doit s'accompagner d'un contrôle effectif sur les interventions réalisées par ses partenaires ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau gouvernement du Québec vient d'entrer en fonction et que, dans ce contexte de transition ministérielle, il apparaît approprié de saisir directement le premier ministre, M. Paul St-Pierre Plamondon, afin qu'il désigne les ministres et les instances gouvernementales appropriés pour donner suite à la présente requête ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière du premier ministre du Québec, monsieur Paul St-Pierre Plamondon, qu'il confie aux ministres et aux instances gouvernementales qu'il jugera appropriés la responsabilité de prendre les mesures nécessaires afin :

- d'exercer sans délai un contrôle effectif sur les travaux préparatoires et les autres interventions propres au projet de tramway, y compris ceux réalisés sous la responsabilité de la Ville de Québec ou du Réseau de transport de la Capitale (RTC) ;
- de procéder à un examen rigoureux et documenté des travaux préparatoires, acquisitions immobilières et expropriations en cours ou projetés, afin d'en établir la nécessité, l'urgence, les coûts, les risques et les conséquences, notamment leur caractère réversible ou irréversible ;
- de suspendre, dans les limites des pouvoirs gouvernementaux, les interventions non indispensables propres au projet entraînant des conséquences irréversibles, notamment l'abattage d'arbres, la démolition d'infrastructures, la modification permanente d'aménagements existants, les acquisitions immobilières et les expropriations, jusqu'à ce que le passage à la phase de réalisation ait été autorisé et que les conditions requises soient réunies ;
- de s'assurer que les engagements financiers des partenaires gouvernementaux soient formellement confirmés, que les responsabilités respectives soient établies et que les mécanismes de partage des risques, notamment ceux liés aux dépassements de coûts, soient définis avant tout nouvel engagement irréversible ;
- de rendre publiques les conclusions de cet examen et les critères justifiant la poursuite des interventions autorisées ;
- de préserver la poursuite des travaux nécessaires à la sécurité, à l'entretien et à la réfection des infrastructures municipales existantes, notamment les réseaux d'aqueduc et d'égout, lorsque leur nécessité est démontrée indépendamment du tramway, sans que ces travaux justifient des interventions supplémentaires non indispensables propres au projet ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, M. Paul St-Pierre Plamondon, ainsi qu'au député de Louis-Hébert, M. Marcos Archambault.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-455

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2027

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C -19), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027, joint au sommaire ;

QUE les séances du conseil aient lieu à 18 h 30, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault à Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-456

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-457

URBANISME — CESSION DE TERRAIN OU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS — PERMIS DE LOTISSEMENT CONCERNANT LE LOT 4 459 497 SITUÉ SUR LE 4E RANG EST

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Louis Fiset est propriétaire de l'immeuble situé au 264, 4e Rang Est, connu et désigné comme étant le lot 4 459 497 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 33 584,4 m^2, et dont l'évaluation municipale, une fois le facteur comparatif appliqué, est de 200 880,00 $;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lana Fiset, requérante dûment mandatée par le propriétaire, a déposé une demande de permis visant le lotissement du lot 4 459 497 afin de créer les lots 6 751 488 (d'une superficie de 31 584,4 m^2) et 6 751 489 (d'une superficie de 2000 m^2) ;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a également déposé une demande de permis visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot projeté 6 751 489 d'une superficie de 2 000 m^2 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 459 497 est le résultat d'une opération cadastrale visant une cession de terrain à l'initiative de la Ville, et que le lot antérieur à la rénovation cadastrale n'avait lui-même pas fait l'objet d'une opération cadastrale, faisant en sorte que l'obligation de contribuer aux fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels n'a jamais été acquittée par rapport à cet immeuble ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 22 et suivants du *Règlement n^o^ 2025-749 de lotissement*, une contribution relative aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à cette demande de permis de lotissement et que le conseil municipal décide quelle obligation doit être remplie par le propriétaire entre la cession d'une parcelle de terrain et/ou le versement d'un montant en argent ;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par l'opération cadastrale est situé en zone agricole permanente et que dans une telle situation, la superficie du terrain à céder ou la somme à verser doit correspondre à 1 % de la superficie ou de la valeur de l'ensemble du territoire visé par le projet d'opération cadastrale du terrain et que seules la superficie et la valeur de la partie du site qui est destinée à des fins non agricoles doivent être considérées ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du lot projeté 6 751 489 d'une superficie de 2 000 m^2 et qui est destiné à des fins non agricoles une fois le facteur comparatif appliqué, est de 11 962,70 $;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'exiger que le propriétaire du lot 4 459 497 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, verse à la Ville la somme de 119,63 $ correspondant à 1 % de la valeur du terrain destiné à des fins non agricoles et visé par les demandes de permis de lotissement et de construction, conformément aux articles 22 et suivants du *Règlement n^o^ 2025-749 de lotissement,* à titre de condition préalable à l'émission du permis de lotissement ;

D'affecter ces revenus au fonds réservé aux parcs et terrains de jeux, poste budgétaire 55-162-00-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-458

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 518, CHEMIN DU ROY — TRAVAUX VISANT L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 518, chemin du Roy, connu et désigné comme étant le lot 6 515 676 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant des travaux de remplacement de la galerie arrière et l'ajout d'un toit permanent au-dessus de celle-ci, selon les documents suivants :

- Document décrivant le projet de rénovation de la galerie arrière, préparé par Michel Olivier Bertrand et transmis par courriel le 19 août 2026 ;
- Vue 3D de la galerie arrière projetée, préparée par Michel Oliver Bertrand et transmise par courriel le 17 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-459

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 130, ROUTE RACETTE (SUITE 400) — RÉNOVATION EXTÉRIEURE

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 130, route Racette, suite 400, connu et désigné comme étant le lot 3 058 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à remplacer une porte extérieure existante d'une hauteur de 7 pieds par une nouvelle porte extérieure d'une hauteur de 8 pieds, au même endroit et de même largeur, sur le mur arrière du bâtiment, selon le plan d'architecture signé et scellé par Georges Guirguis, architecte chez GGA Architecture, projet numéro 26044, dont la dernière révision est datée du 14 août 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-460

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 210, RUE DE ROTTERDAM — AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 210, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 3 056 247 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'agrandissement du bâtiment principal, à la condition que soient plantés dans un délai de 12 mois de l'émission du permis de construction, en cour avant entre les deux entrées charretières, trois arbres d'un calibre minimal de 50 mm D.H.P. pour les feuillus ou d'une hauteur minimale de 2 m pour les conifères, le tout selon le document suivant :

- Plan d'architecture préparé par Philippe Beaulieu, architecte chez LaShop architecture, dossier numéro LSA-26016, dont la dernière révision est datée du 17 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-461

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 105, RUE DE SINGAPOUR — ENSEIGNES

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 105, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 584 689 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation de deux enseignes lumineuses posées à plat sur le bâtiment, selon les plans d'enseignes conçus par Marc-Alexandre Desnoyers, concepteur chez Enseignes ESM, plans numéros 26.0708.01 et 26.0708.02, datés du 8 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-462

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 101, RUE DE SYDNEY — LOT 6 723 235 — CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL — CORRECTION

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2026-352 du 25 août 2026, le conseil municipal a approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'immeuble sis au 101, rue de Sydney, connu et désigné comme étant le lot 6 723 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone I-201 ;

CONSIDÉRANT QUE les plans auxquels il est fait référence dans la résolution 2026-352 comportent des incohérences entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE ces incohérences concernent principalement l'aménagement de l'aire de stationnement, ainsi que l'aménagement de la bande paysagère ceinturant le bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux plans ont été déposés afin de corriger ces incohérences et d'assurer la concordance de l'ensemble des documents ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment, sa forme et ses dimensions demeurent inchangées ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2026-352 ;

D'approuver le plan projet d'implantation et d'intégration architecturale pour le 101, rue de Sydney, connu et désigné comme étant le lot 6 723 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'un bâtiment principal et de ses aménagements extérieurs, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Audrey Huot, arpenteure-géomètre, minute 1 255, dont la dernière révision est datée du 23 juin 2026 ;
- Plan d'architecture préparé par Jacques Pierre Paillard, architecte pour Atelier 9, dossier numéro 660226, dont la dernière révision est datée du 30 septembre 2026 ;
- Plans civils préparés par William Bélanger, ingénieur, projet numéro DeltaQc-2513, révision 5, datée du 18 septembre 2026 ;
- Notes de calculs préparées par William Bélanger, ingénieur, projet numéro DeltaQc-2513, pages 1 à 5, datées du 11 juin 2026 ;
- Fiche technique du régulateur à vortex VEOLIA, modèle Hydrovex VHV, projet numéro DeltaQc-2513, transmise par William Bélanger, ingénieur, le 14 août 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-463

TRAVAUX PUBLICS — DIRECTIVE DE CHANGEMENT POUR UNE PARTIE DE LA RUE DE ROTTERDAM — CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE — RUE DE L'AVOINE ET RUE DE ROTTERDAM — APO-2026-013

CONSIDÉRANT la résolution 2026-273 du 16 juin 2026 relative à l'attribution du contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection de voirie et de pavage — rue de l'Avoine et rue de Rotterdam, à Construction et Pavage Portneuf inc. (ci-après « l'entrepreneur ») demande de soumissions n° APO-2026-013, pour une somme de 2 058 041,61 $, plus taxes ;

CONSIDÉRANT que des enjeux de réalisation des travaux sont survenus, notamment la découverte de la présence d'une fondation en sol-ciment sur une partie de la rue de Rotterdam ;

CONSIDÉRANT qu'une analyse est toujours en cours afin de déterminer les raisons des enjeux rencontrés ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a dû mandater une nouvelle firme spécialisée en géotechnique, soit Groupe Conseil UDA, afin d'évaluer la structure existante en sol-ciment et de formuler des recommandations concernant les solutions de réfection envisageables dans le respect de l'objet du contrat à savoir, la réfection de voirie et de pavage ;

CONSIDÉRANT les travaux recommandés par Groupe Conseil UDA dans son rapport du 15 octobre 2026, présentés comme l'option de la réfection partielle ;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir afin de terminer les travaux avant les conditions hivernales et que toutes les parties impliquées se doivent d'agir de façon diligente afin de minimiser les dommages ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature d'une directive de changement permettant l'exécution sans délai des travaux correctifs ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux correctifs visés par la présente résolution sont exécutables à compter du 20 octobre 2026 et doivent être réalisés dans un délai maximal de 10 jours de calendrier et donc se terminer au plus tard le 31 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par la directive de changement à intervenir doivent être exécutés conformément aux exigences techniques et contractuelles applicables au contrat nº APO-2026-013 ;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût des travaux correctifs reçue ce jour de l'entrepreneur, laquelle est actuellement en révision par le Service des travaux publics et Inova DT Consultants, gestionnaire du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des travaux correctifs qui ne sont pas prévus au contrat initial s'élève, selon cette estimation, à 409 000 $ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se réserve tous ses droits et recours, sans limiter la généralité de ce qui suit, les frais de services professionnels, les coûts supplémentaires, etc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
ET RÉSOLU :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et la directrice du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme à signer un avis de changement à intervenir afin de permettre la réalisation des travaux correctifs, au montant supplémentaire maximum de 409 000,00 $, plus taxes, rendus nécessaires pour compléter le contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection de voirie et de pavage — rue de l'Avoine et rue de Rotterdam, demande de soumissions nº APO-2026-013 ;

D'autoriser les travaux à l'extérieur des heures prévues au contrat, soit en tout temps, soir, nuit, fin de semaine, etc. et ce, sans frais supplémentaires jusqu'au 31 octobre 2026, 23 h 59 ;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-26-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-464

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — EMS INGÉNIERIE INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA BUTTE (PHASE I) — APO-2023-073

CONSIDÉRANT la résolution 2023-523 du 17 octobre 2023 relative à l'attribution d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte à EMS Ingénierie inc., demande de soumissions nº APO-2023-073, pour un montant de 240 846,50 $, plus taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par EMS Ingénierie inc., datée du 22 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'approuver le paiement de la facture nº M-23-146-08 rev.01, datée du 22 septembre 2026, d'un montant de 71 722,50 $, plus taxes, à EMS Ingénierie inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte, demande de soumissions nº APO-2023-073 ;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-06.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-465

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT Nº 3 — PAVAGE U.C.P. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2026 — APO-2026-010

CONSIDÉRANT la résolution 2026-228 du 19 mai 2026 relative à l'attribution d'un contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection de voirie et de pavage pour l'année 2026 à Pavage U.C.P., demande de soumissions nº APO-2026-010, pour un montant de 1 966 734,07 $, plus taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la firme Bouthillette Parizeau inc., mandatée à la surveillance du projet, de procéder au paiement du décompte nº 3 pour les travaux effectués en date du 17 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture nº 100013836, datée du 30 septembre 2026, d'un montant de 454 564,92 $, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Pavage U.C.P. pour le contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection de voirie et de pavage pour l'année 2026, demande de soumissions nº APO-2026-010 ;

D'autoriser un virement budgétaire de 7 725,35 $ du poste 03-310-00-000 vers le projet GTP-I-26-01 ;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-26-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-466

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. — CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET LE CONTRÔLE QUALITATIF — RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE 2026 — APO-2026-012

CONSIDÉRANT la résolution 2026-207 du 5 mai 2026 relative à l'attribution d'un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif dans le cadre de la réfection de voirie et de pavage 2026 à Bouthillette Parizeau inc. (BPA), demande de soumissions nº APO-2026-012, pour un montant de 288 990,00 $, plus taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Bouthillette Parizeau inc. (BPA) pour les honoraires professionnels rendus en date du 2 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture nº 100145008, datée du 1er octobre 2026, d'un montant de 52 214,20 $, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %, à Bouthillette Parizeau inc. (BPA) pour le contrat pour la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif dans le cadre de la réfection de voirie et de pavage 2026, appel d'offres nº APO-2026-012 ;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-26-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-467

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT NO 4 — CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLAGE SUR LE CHEMIN DE LA BUTTE (PHASE II) — APO-2026-014

CONSIDÉRANT la résolution 2026-275 du 16 juin 2026 relative à l'attribution d'un contrat pour la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte (Phase II) à Construction et Pavage Portneuf inc., demande de soumissions nº APO-2026-014, pour un montant de 1 993 738,62 $, plus taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et d'Artelia Canada inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement de la facture nº 139223, émise par Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux effectués en date du 25 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture nº 139223, datée du 25 septembre 2026, d'un montant de 432 683,09 $, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction et Pavage Portneuf inc. pour le contrat pour la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte (Phase II), demande de soumissions nº APO-2026-014 ;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-06.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-468

TRAVAUX PUBLICS — RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2027 — LES ENTREPRISES TREMA INC. — CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES DE BALAYAGE DES RUES — APO-2024-047

CONSIDÉRANT la résolution 2024-641 du 3 décembre 2024 relative à l'attribution d'un contrat de services techniques de balayage des rues à Les Entreprises Trema inc., demande de soumissions nº APO-2024-047, pour un montant de 80 750,00 $, plus taxes, pour deux ans ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut reconduire le contrat pour une période additionnelle, d'un an conformément à l'article 3.2.2 du devis ;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement se fait au même prix que pour l'année 2026, ajusté selon l'indice de prix à la consommation (IPC) des douze mois précédant la date de renouvellement, selon les données publiées par Statistique Canada ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de renouveler le contrat pour l'année 2027 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE renouveler le contrat de services techniques de balayage des rues, demande de soumissions nº APO-2024-047, du 1er janvier au 31 décembre 2027, avec Les Entreprises Trema inc., selon les prix ajustés de sa soumission datée du 11 novembre 2024, conformément au devis, pour un montant estimé à 22 550,00 $, plus taxes ;

DE prévoir les sommes requises au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-469

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — LIBÉRATION DE LA MOITIÉ DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION D'UNE PATINOIRE ET À L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT, D'UNE AIRE DE REPOS ET DE SENTIERS AU PARC RICHARD-GOSSELIN (PHASE 1) — APO-2025-033

CONSIDÉRANT la résolution 2025-444 du 3 juillet 2025 relative à l'attribution d'un contrat de construction pour l'exécution des travaux relatifs à la réfection d'une patinoire et à l'aménagement d'un stationnement, d'une aire de repos et de sentiers au Parc Richard-Gosselin (Phase 1) à Groupe Relief inc., demande de soumissions nº APO-2025-033, pour un montant de 691 494,62 $, plus taxes ;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-413 du 15 septembre 2026 relative à la réception provisoire complète des travaux en date du 25 août 2026 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de BC2 Groupe Conseil inc. de procéder au paiement de la libération de 50 % de la retenue contractuelle, facture nº 6009, émise par Groupe Relief inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser la libération de la moitié de la retenue contractuelle, facture nº 6009, datée du 21 septembre 2026, d'un montant de 37 048,31 $, plus taxes, à Groupe Relief inc. pour le contrat de construction pour l'exécution des travaux relatifs à la réfection d'une patinoire et à l'aménagement d'un stationnement, d'une aire de repos et de sentiers au Parc Richard-Gosselin (Phase 1), demande de soumissions nº APO-2025-033 ;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-470

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT NO 10 — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FALAISE — APO-2025-015

CONSIDÉRANT la résolution 2025-272 du 6 mai 2025 relative à un contrat de construction pour l'exécution de travaux relatifs à l'aménagement du parc de la Falaise attribué à Groupe Relief inc., demande de soumissions nº APO-2025-015, pour un montant de 1 472 585,78 $, plus taxes ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2026-378 du 25 août dernier, le solde d'une retenue temporaire imposée au huitième décompte, d'un montant de 4 066,71 $, avant taxes, doit être appliqué sur le présent décompte présenté par Groupe Relief inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a avisé la Ville que les travaux étaient terminés en date du 10 septembre 2026, le Service des bâtiments, parcs et espaces verts recommande d'appliquer une nouvelle retenue temporaire à titre de pénalité pour retard pour la période du 1er au 10 septembre 2026 au montant de 1 000,00 $, avant taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de BC2 Groupe Conseil inc. de procéder au paiement du dixième décompte, en y appliquant le solde de la retenue temporaire et la nouvelle pénalité temporaire pour retard précités ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture nº 6026, datée du 31 août 2026, d'un montant de 151 507,99 $ plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, moins un montant de 4 066,71 $, avant taxes, représentant le solde de la retenue temporaire imposée au huitième décompte, moins la nouvelle retenue temporaire au montant de 1 000,00 $, avant taxes, à titre de pénalité de retard, pour un montant total à payer de 131 290,48 $, plus taxes, à Groupe Relief inc. pour le contrat de construction pour l'exécution de travaux relatifs à l'aménagement du parc de la Falaise, demande de soumissions nº APO-2025-015 ;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-471

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ATTRIBUTION — CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES — MÉCANICIEN DE MACHINERIE FIXE — DP-2026-014

CONSIDÉRANT la mise en concurrence par demande de prix nº DP-2026-014 visant l'attribution d'un contrat de services techniques — Mécanicien de machinerie fixe ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions et que suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont été jugées conformes ;

CONSIDÉRANT QUE le Ville peut attribuer le contrat au fournisseur ayant présenté la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'attribuer le contrat de services techniques — Mécanicien de machinerie fixe, conformément à la demande de prix nº DP-2026-014, au fournisseur ayant présenté la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas, soit Les services périodiques ThermoPro inc., à compter du 1er janvier 2027, selon les prix de sa soumission datée du 20 septembre 2026, pour un montant de 22 675,00 $, plus taxes ;

DE prévoir les sommes requises au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-472

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ATTRIBUTION — CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES MUNICIPALES EXTÉRIEURES — DP-2026-022

CONSIDÉRANT la mise en concurrence par demande de prix nº DP-2026-022 visant la conclusion de contrat de services techniques pour l'entretien des patinoires municipales extérieures ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix comporte deux lots à être attribués de façon distincte :

- Lot 1 — Centre sociorécréatif Les Bocages : 4850, rue du Sourcin ;
- Lot 2 — Parc Place-Portneuf : rues du Trèfle, du Chanvre, du Lin et de l'Oseille ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission pour chacun des deux lots et que suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont été jugées conformes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'attribuer le lot 1 du contrat de services techniques pour l'entretien des patinoires municipales extérieures, conformément à la demande de prix nº DP-2026-022, à Toiture Lagacé inc., à compter de la date d'attribution, selon les prix de sa soumission datée du 1er octobre 2026, pour un montant de 33 400,00 $, plus taxes ;

D'attribuer le lot 2 du contrat de services techniques pour l'entretien des patinoires municipales extérieures, conformément à la demande de prix nº DP-2026-022, à Toiture Lagacé inc., à compter de la date d'attribution, selon les prix de sa soumission datée du 1er octobre 2026, pour un montant de 19 000,00 $, plus taxes ;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-713-12-522 ;

DE prévoir les sommes requises au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2026-473

ADOPTION DU *RÈGLEMENT Nº 2026-772 MODIFIANT LE RÈGLEMENT Nº 2026-769 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 octobre 2026 suivant la résolution 2026-439 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement nº 2026-772 modifiant le Règlement nº 2026-769 sur la gestion contractuelle* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement nº 2026-772 modifiant le Règlement nº 2026-769 sur la gestion contractuelle ;*

D'adopter le *Règlement nº 2026-772 modifiant le Règlement nº 2026-769 sur la gestion contractuelle*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-474

ADOPTION DU *RÈGLEMENT N^{O} 2026-773 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 octobre 2026 suivant la résolution 2026-440 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n^{o} 2026-773 modifiant le Règlement n^{o} 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n^{o} 2026-773 modifiant le Règlement n^{o} 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité ;*

D'adopter le *Règlement n^{o} 2026-773 modifiant le Règlement n^{o} 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 19 h 43.

Signé
Sylvain Juneau, maire

Signé
Marie-Josée Couture, greffière